

2025/295

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Contrat de maintenance de barrières, portes et portails automatiques.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables au vu de leur montant ;

CONSIDÉRANT l'offre technique et financière remise par la société L'ATELIER DE L'AUTOMATISME,

D E C I D E

Article 1^{er} : de signer un contrat de maintenance avec la société

L'ATELIER DE L'AUTOMATISME

Siège : 40, boulevard Jacques Duclos – 40220 TARNOS

SIRET : 809 672 926 00015

Pour un montant annuel de : 4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC pour une durée maximale de 4 fois 1 an.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 2 septembre 2025



Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

Publié sur le site de la Ville le 3/09/25